PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de l'ajournement du 28 mai de la séance spéciale du conseil municipal tenue à huis clos le 25 mai 2020 par à huis clos au 309 4ème Avenue, lieu ordinaire des réunions du conseil.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Christian Nadeau, Rémi Fontaine et Gaston Lessard sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-26: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.
À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 : Ouverture de la séance
2 : Adoption de l'ordre du jour
3 : Demande dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales
4. Adoption du Règlement 2020-03 amendant le Règlement 2017-08 décrétant des travaux d'ingénierie et de réfection du 5ème Rang et de la route Sirois
5. Adoption du Règlement 2020-04 amendant le Règlement 2018-04 décrétant des travaux d'ingénierie et de réfection de deux sections de la route Sirois
6 : Période de questions
7 : Levée de la séance

2020-05-27 : DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Attendu que la municipalité de Saint-Paul—de-Montminy a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'ide à la voirie locale (PAVL);
Attendu que les interventions visées par la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Montmagny a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
Attendu que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
Attendu que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
Attendu que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par monsieur Guy Boivin et unanimement résolu
Et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy autorise la présentation d'une demande d'ide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
À l'unanimité.

2020-05-28 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET DE RÉFECTION DU 5ÈME RANG ET DE LA ROUTE SIROIS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2018-04 décrétant des travaux d'ingénierie et des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la Route Sirois comportant une dépense n'excédant pas 1 118 455$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en vingt (20) ans, lequel a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après «MAMOT») le 25 mai 2018 et est entré en vigueur le 5 juin 2018;
ATTENDU QUE le montant total de la dépense et de l'emprunt pour le projet de réfection des segments 25 et 26 de la Route Sirois doit être revu à la hausse;
ATTENDU la plus basse soumission présentée par les Entreprises JR Morin inc qui est jointe en Annexe H;
ATTENDU l'estimé du coût des travaux présenté par la firme CIMA+ le 29 janvier 2020 est joint en annexe B au présent règlement;

ATTENDU que cette hausse de 311 545$ est due principalement à l'ajout de remplacement et le nettoyage de ponceaux, de corrections localisées sous forme de reconstruction de la chaussée complète comparativement aux résultats du PIIRL préparé par WSP Canada inc pour le compte de la MRC de Montmagny en 2016 (annexes C, D et E);
Attendu que le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux de voirie dont plus de la moitié du coût des travaux, même aux termes du présent amendement, fait l'objet d'une subvention dont le versement est assumé par le gouvernement ou l'un des ses ministères ou organismes faisant en sorte que seule l'approbation du Ministre est requise;
ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'élaboration de plans et devis et la réalisation de travaux de voirie et dépenses accessoires et que le remboursement de l'emprunt sera assuré par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, de sorte qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, selon l'article 1061 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-47.1);
ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;
ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :MONSIEUR RÉMI FONTAINE. APPUYÉ PAR :MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU,

ET RÉSOLU QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 1 du Règlement numéro 2018-04 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux d'ingénierie incluant tous les travaux relatifs à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la route Sirois, soit de l'intersection du 3e rang à l'intersection de la route 216, sur une longueur de 1,766 km, et de l'intersection de la route 216 à l'intersection du 5e rang, sur une longueur de 1,741 km.

Le conseil est également autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux de réfection de ces mêmes parties (segments 25 et 26) de la route Sirois comprenant le décohésionnement, le rechargement granulaire et le pavage avec corrections localisées sur une longueur totale de 3,5 km, le creusage de fossés et l'intervention sur des ponceaux de même que les travaux complémentaires, lesquels sont décrits à l'extrait du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par les ingénieurs de la firme WSP pour le compte de la MRC de Montmagny portant la date de novembre 2016 dont extraits sont joints en Annexe D et E au présent règlement pour en faire partie intégrante. Lesdits travaux ont été évalués de nouveau par la firme CIMA+ suite à des études géotechniques et hydrologiques et un estimé préliminaire a été produit le 29 janvier 2020 et l'évaluation est jointe en annexe B.

Les travaux autorisés aux alinéas précédents sont estimés à 1 430 000 $, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au document de ventilation du montant de la dépense estimée préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, lequel document de ventilation est joint au présent règlement comme Annexe F pour en faire partie intégrante.

La localisation des travaux prévus aux alinéas précédents est montrée plus précisément aux plans de situation des travaux joints au présent règlement comme Annexe G pour en faire partie intégrante.

2. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du Règlement 2018-04 est remplacé par ce qui suit:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 430 000 $ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT

L'article 3 du Règlement 2018-04 est remplacé par ce qui suit

:Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 430 000$ remboursable sur une période de 20 ans.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-29 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-04 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET DE RÉFECTION DE DEUX SECTIONS DE LA ROUTE SIROIS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2018-04 décrétant des travaux d'ingénierie et des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la Route Sirois comportant une dépense n'excédant pas 1 118 455$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en vingt (20) ans, lequel a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après «MAMOT») le 25 mai 2018 et est entré en vigueur le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le montant total de la dépense et de l'emprunt pour le projet de réfection des segments 25 et 26 de la Route Sirois doit être revu à la hausse;

ATTENDU la plus basse soumission présentée par les Entreprises JR Morin inc qui est jointe en Annexe H;

ATTENDU l'estimé du coût des travaux présenté par la firme CIMA+ le 29 janvier 2020 est joint en annexe B au présent règlement;

ATTENDU que cette hausse de 311 545$ est due principalement à l'ajout de remplacement et le nettoyage de ponceaux, de corrections localisées sous forme de reconstruction de la chaussée complète comparativement aux résultats du PIIRL préparé par WSP Canada inc pour le compte de la MRC de Montmagny en 2016 (annexes C, D et E);

Attendu que le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux de voirie dont plus de la moitié du coût des travaux, même aux termes du présent amendement, fait l'objet d'une subvention dont le versement est assumé par le gouvernement ou l'un des ses ministères ou organismes faisant en sorte que seule l'approbation du Ministre est requise;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'élaboration de plans et devis et la réalisation de travaux de voirie et dépenses accessoires et que le remboursement de l'emprunt sera assuré par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, de sorte qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, selon l'article 1061 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GUY BOIVIN, APPUYÉ PAR :MONSIEUR GASTON LESSARD

ET RÉSOLU QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

5. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 1 du Règlement numéro 2018-04 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux d'ingénierie incluant tous les travaux relatifs à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection de deux parties (segments 25 et 26) de la route Sirois, soit de l'intersection du 3e rang à l'intersection de la route 216, sur une longueur de 1,766 km, et de l'intersection de la route 216 à l'intersection du 5e rang, sur une longueur de 1,741 km.

Le conseil est également autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux de réfection de ces mêmes parties (segments 25 et 26) de la route Sirois comprenant le décohésionnement, le rechargement granulaire et le pavage avec corrections localisées sur une longueur totale de 3,5 km, le creusage de fossés et l'intervention sur des ponceaux de même que les travaux complémentaires, lesquels sont décrits à l'extrait du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par les ingénieurs de la firme WSP pour le compte de la MRC de Montmagny portant la date de novembre 2016 dont extraits sont joints en Annexe D et E au présent règlement pour en faire partie intégrante. Lesdits travaux ont été évalués de nouveau par la firme CIMA+ suite à des études géotechniques et hydrologiques et un estimé préliminaire a été produit le 29 janvier 2020 et l'évaluation est jointe en annexe B.

Les travaux autorisés aux alinéas précédents sont estimés à 1 430 000 $, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au document de ventilation du montant de la dépense estimée préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, lequel document de ventilation est joint au présent règlement comme Annexe F pour en faire partie intégrante.

La localisation des travaux prévus aux alinéas précédents est montrée plus précisément aux plans de situation des travaux joints au présent règlement comme Annexe G pour en faire partie intégrante.

6. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du Règlement 2018-04 est remplacé par ce qui suit:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 430 000 $ pour les fins du présent règlement.

7. EMPRUNT

L'article 3 du Règlement 2018-04 est remplacé par ce qui suit

:Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 430 000$ remboursable sur une période de 20 ans.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

il est proposé par monsieur Rémi8 Fontaine, appuyé par madame Odile Blais et résolu de lever la séance à 20h40.
À l'unanimité.

Je, Alain Talbot, maire; atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 1er juin 2020.